



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil syndical du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 27/08/2024

Date d'affichage : 27/08/2024

Etaient présents :

Françoise BARTHOULOT (S), Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Olivier CLEMENCE, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Pascal GODIN, François JACQUOT, Lydie LAB, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMAIN, François VILLIER, Sébastien WOLFF.

Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Christine BOUQUIN, Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Pascal DUFFNER, Florian GAIFFE, Eric HOULLEY, Thierry HOUSER, Pascal JACQUOT, Céline JEAMBRUN, Raphaël KRUCIEN, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Catherine MAUVAIS, Christian MOREL, Alexandre PANTEL, Raphaël PEQUIGNOT, Marie-Josèphe VERMOT, Céline VUILLEMIN, Marielle WILCZAK.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Justine BRIQUEZ, Michèle CACHOT-USUNIER, Benoît CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Pascal CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Suzanne GUERRIN, Lucienne HEMLER, Bénédicte HERARD, Christian HERARD, Bernard JACQUET, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Jean-Louis MOUGIN, Joëlle MOUGIN, Denis NARBÉY, Sarah OEUVREARD, Jean-Luc PAGNOT, Corinne PARATTE, Adrien PELLEGRINI, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Elisabeth REDOUTEY, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Yves ROY, Fabien ROYER, Jean-Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Véronique TATU, Michel TROUILLOT, Gérard

VAUCHIER, Baptiste VILLEMIN, Marcelline VIPREY, Jérôme VOINET, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S),
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Martial BOURNEL-BOSSON a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,
Marie-Paule BRAND a donné pouvoir à Hervé CAGNON,
Florian GAIFFE a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Roland MARTIN,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Raphaël KRUCIEN a donné pouvoir à Cédric BÔLE,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Alexandre PANTEL a donné pouvoir à Boris LOICHOT,
Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Total des voix exprimées : 217

Secrétaire de séance : M Hervé CAGNON

Les membres du bureau **approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.**

Les membres du bureau **approuvent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité** (9 avril 2024).

Avant de commencer le traitement de l'ordre du jour, Monsieur le Président rend hommage à M Jean-Paul Clément, maire de Valoreille et fervent soutien du Parc récemment décédé. Au nom du comité syndical, il présente ses condoléances à ses proches.

* Parc :

* Etude Friches AUDAB

Monsieur le Président cède la parole à Mme Marie RODIERE, de l'agence d'urbanisme pour la présentation de l'étude globale de localisation des friches sur le PNR du Doubs Horloger

L'étude se replace dans le contexte législatif des lois ALUR (mars 2014) et « climat et résilience » (août 2021), qui défendent la sobriété foncière à travers les trois composantes : éviter, réduire et compenser. L'étude se concentre sur les friches artificialisées, définies suivant la définition nationale de la loi Climat résilience, elle-même ajustée en fonction du territoire.

L'outil d'identification des friches de l'AUDAB lancée fin d'année 2023, comprend plusieurs phases :

- Phase 1 : Prospection. Définition d'une friche, élaboration et diffusion de l'enquête.
- Phase 2 : Référencement. Analyse des résultats, compilation en BD, puis quantification et spatialisation sur SIG.
- Phase 3 : Evaluation. Analyse de la mutabilité foncière, du potentiel urbain et compilation dans un outil web-cartographique.

Le financement du projet est réalisé à 80% par le Fonds Vert ingénierie et 20% de reste à charge pour le PNR Doubs Horloger qui est intégré dans subvention 2024.

L'étude complète est présentée, reprenant notamment les différentes étapes qui seront menées jusqu'à la fin de l'étude, fin d'année 2024.

M Mérique souhaite savoir si les sites sélectionnés serviront de modèle ?

Mme Rodière lui répond qu'il s'agit en effet d'un panel de sites qui permettront de montrer une diversité de réponses possibles.

M Bonvalot souhaite savoir quand les données seront disponibles ?

M Villemain lui répond qu'elles le seront très prochainement dès que les derniers éléments auront été remontés.

M Bôle demande si une information précise sera disponible notamment sur la pollution des sites.

Mme Rodière répond qu'il y a en effet un croisement avec les bases de données spécialisées BASIAS-BASOL, cependant on retrouve parfois lors de visites de sites ou d'analyse des déchets non inventoriés d'autant plus que les friches se prêtent particulièrement au dépôt de déchets sauvages.

M Martin demande quel est le recoupement avec les sites suivis.

Mme Rodière indique qu'en plus des remontées de terrain des communes, nous avons recoupés avec les bases de données existantes.

* 2024-025 : Mobilisation de la Dotation Aménités Rurales

Les communes du Parc bénéficient grâce à leur adhésion au PNR de la Dotation Aménités Rurales qui peut être bonifiée si elles accueillent d'autres types d'aires protégées. La loi de finance 2024 a fait passer au niveau national cette dotation de 40 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Elle en a également fait évoluer les modalités d'attribution.

Un décret du 7 juillet 2024 est venu en préciser les modalités d'attribution :

- Elle est destinée aux communes rurales au sens de l'INSEE (91 communes sur 94) ;
- Elle est abondée sur un critère population mais aussi sur un critère surfacique qui peut être bonifié selon le type d'aires protégées ;
- La dotation plancher est maintenue à 3000 €.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles représente un montant total de 603 390 € en 2024 contre 337 651 € en 2023. Chaque commune ayant été notifiée du montant attribué par la préfecture.

Cette dotation spécifique a été créée pour couvrir les frais engendrés par la gestion de milieux naturels remarquables sur le territoire communal. Pour le moment l'Etat n'a pas fait de demande formelle pour justifier l'usage de cette dotation mais a déjà questionné la Fédération des Parcs sur les bonnes pratiques liées à la consommation de cette dotation.

Le Parc porte l'ambition de déployer des Atlas de la Biodiversité Communale sur l'ensemble du territoire en mobilisant une partie de cette dotation pour répondre à l'appel à projets porté par l'OFB. Ces appels à projets nous permettraient de recevoir près de 500 000 € supplémentaires sur le territoire. Ce projet mobilisera l'ensemble des communes du Parc et permettrait de justifier du bon usage de cette dotation. Le rendu nous donnera une connaissance solide et actualisée de nos milieux naturels à l'échelle de chaque commune. Ces éléments pourront ensuite être mobilisés dans le cadre des projets de la commune ou de leurs documents d'urbanisme par exemple.

Le président et les vice-présidents du Parc se sont interrogés sur la manière de mobiliser cette contribution à un niveau suffisant de la dotation pour la réalisation des ABC tout en laissant la jouissance de la plus grande partie aux communes et en particulier les plus petites. La proposition qui a émergé du débat est la proposition de relever les participations statutaires des communes de 1€ par habitant soit 61 256 € sans modifier d'autres règles de contribution. Dans ce scénario toutes les communes bénéficiaires de la Dotation Aménités Rurales resteraient bénéficiaires nettes de leur adhésion au Parc et justifieraient du bon usage de la dotation.

Monsieur Martin rappelle que toutes les communes recevant la Dotation Aménités Rurales restent bénéficiaires nets après cette hausse de la participation statutaire.

M Châtelain demande ce qu'il se passera après l'Atlas.

Monsieur le Président répond que l'Atlas va déjà la mobiliser 4 ans et ensuite nous verrons l'opportunité de maintenir.

Mme Boiteux demande ce qu'il se passe pour les communes qui ne touchent pas la dotation dont Morteau fait partie.

Monsieur Bôle rappelle que Morteau est pleinement solidaire, même sans recevoir la dotation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De modifier la participation statutaire des communes en l'augmentant d'1 euro par habitant ;**
- **De modifier le budget en conséquence en augmentant les crédits ouverts au chapitre 74 « dotations et participations des communes » de 61256 €.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 217	Exprimés (en voix) : 217
- pour : 217	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2024-026 : Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté Observatoire régional des invertébrés - Création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE)**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoires botaniques nationaux) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L. 3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

Rapport

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée en juillet 2019,
- le Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018,
- le Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, par lettre du 1^{er} juin 2018, le ministre d'État a confié au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, la mission de faire le point sur la situation des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité, ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

Les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté travaillent depuis plusieurs années en complémentarité avec le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de leurs missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire. Il paraît ainsi naturel qu'ils s'investissent dans l'EPCE qui leur permettra de renforcer les travaux communs.

Ainsi, il est proposé la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de Conservatoire Botanique National agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du Code de l'environnement. Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien est programmé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés au présent rapport.

Ces statuts prévoient notamment que :

- cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » (article 2 des statuts).
- la liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :
 - L'État,
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté,
 - Le département du Doubs,
 - Le département du Jura,
 - Le département de la Haute-Saône,
 - Le département du Territoire de Belfort,
 - Le département de Côte d'Or,
 - Le département de la Nièvre,
 - Le département de l'Yonne,
 - La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
 - La métropole « Dijon Métropole »,
 - La communauté d'agglomération du Grand Dole,
 - La ville de Besançon,
 - Le Parc naturel régional du Haut-Jura,
 - Le Parc naturel régional du Doubs Horloger,
 - Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
 - Le Parc naturel régional du Morvan,
 - Le Parc national de forêts,
 - L'Office Français de la Biodiversité,
 - L'Office National des Forêts

▪ son conseil d'administration comporte 30 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 24 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger disposera d'un siège au sein du CA. M Gilles Robert, vice-président en charge des milieux naturels a présenté sa candidature.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts).

Le montant de l'engagement financier pour le Parc naturel régional du Doubs Horloger est de 3000 €.

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien au 1^{er} janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique de 1000 €.

- Considérant la modification de la gouvernance en matière de biodiversité à la suite de la création de nouveaux outils par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Considérant la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, publié le 12 novembre 2019 ;
- Considérant la démarche engagée par l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité à compter de 2022 quant au le dispositif des CBN présents sur le territoire ;
- Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire botanique regroupant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien ;
- Considérant ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'approuver la création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;**
- **D'approuver les statuts correspondants à cette création ;**
- **De désigner, dans le respect de la parité, les représentants du Parc appelés à siéger au sein du conseil d'administration, M Gilles ROBERT en qualité de titulaire ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent et à solliciter auprès du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant ;**
- **D'attribuer une contribution de 1000 € à l'EPCE dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025 ;**
- **D'attribuer une contribution annuelle minimum de 3000 € à l'EPCE à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 217	Exprimés (en voix) : 217
- pour : 217	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2024-027 : Adhésion à l'association Arc Horloger pour la gestion de l'inscription de l'horlogerie au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO**

Contexte de la création de l'association

En décembre 2020, les savoir-faire horlogers et en mécanique d'art de l'Arc jurassien franco-suisse ont été inscrits à la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO). Cette inscription, préparée par les détenteurs de savoir-faire sous la direction conjointe de l'Office fédéral de la culture, de Grand Besançon Métropole et du Parc naturel régional du Doubs Horloger, contribue au renforcement de l'identité régionale. Elle représente un élément fédérateur remarquable pour les quelque 400 acteurs identifiés, allant des artisans et maîtres horlogers aux écoles, centres de formation, musées, centres d'archives, collectivités, offices de tourisme, et bien d'autres.

La poursuite de la coopération a été souhaitée au-delà de l'inscription, dans le souci de réunir rapidement les conditions nécessaires à la pérennisation et à la valorisation des savoir-faire artisanaux. La reconnaissance par l'UNESCO engage la mise en œuvre de 14 mesures de sauvegarde énoncées dans le dossier de candidature. Un rapport doit être présenté au comité de l'UNESCO tous les 6 ans pour maintenir l'inscription sur la Liste du PCI. Le portage de ces mesures doit être fait par les détenteurs des savoir-faire d'où l'intérêt d'une structure qui les regroupe dans toutes leurs variétés afin de les fédérer et pérenniser la démarche au-delà des projets INTERREG ponctuels par nature.

Depuis la candidature UNESCO, deux projets INTERREG ont permis de trouver des financements pour mettre en place des mesures de sauvegarde entre les deux pays, organiser la réflexion sur l'association au sein de toutes les parties prenantes et apprendre à travailler ensemble dans la diversité des intérêts des parties-prenantes en jeu. Les travaux ont permis de sécuriser un premier cercle de partenaires publics pour créer la structure (GBM, PNR, arcjurassien.ch et les 5 cantons partenaires), finaliser les statuts de la structure et sécuriser l'adhésion des collectivités françaises auprès de la Préfecture.

Structure juridique, missions et gouvernance de l'association franco-suisse

La structure juridique associative de droit suisse a été choisie car elle permet d'organiser une gouvernance sur mesure, avec des partenaires publics et privés, français et suisses. L'origine suisse de la candidature UNESCO, l'importance des acteurs de l'horlogerie et le potentiel de financement privé suisse, ont justifié le choix d'une structure de droit suisse. Le siège sera établi à La Chaux-de-Fonds, hébergé dans les locaux d'arcjurassien.ch.

L'association ARC HORLOGER aura pour mission :

- ✓ Incarner l'inscription UNESCO ;
- ✓ Fédérer et animer le réseau d'acteurs ;
- ✓ Créer des conditions favorables à la sauvegarde des savoir-faire ;
- ✓ Faire rayonner et donner de la visibilité à la reconnaissance internationale.

Les statuts prévoient, pour tenir compte des financements plus importants des pouvoirs publics français et suisses au titre du lancement de l'association, que les décisions de l'Assemblée générale soient prises à la « double majorité » à la fois des membres présents et des membres institutionnels. Les voix des 4 délégués des pouvoirs publics comptent 8 en comité de l'association. Au fil des années, les financements privés doivent gagner en volume et refléter ainsi l'engagement des détenteurs des savoir-faire (horlogers, musées, centre de formation, entreprises...).

Le comité de l'association est composé de 14 membres et de ses suppléants, et vise une représentation équilibrée des communautés d'acteurs, notamment à parité entre la France et la Suisse :

- 4 délégués des pouvoirs publics (2 CH, 2 FR)
- 2 délégués du monde économique/ des fédérations horlogères (1 CH, 1 FR)
- 2 représentants des artisans (1 CH, 1 FR)
- 2 représentants des musées (1 CH, 1 FR)
- 2 représentants des centres de formation (1 CH, 1 FR)
- Un Président et un Vice-Président (1 CH, 1 FR)

Il est proposé que le Parc naturel régional du Doubs Horloger soit représenté par M. Anthony CUENOT en tant que vice-président en charge de la culture et des patrimoines, qui sera suppléé par M Denis LEROUX, président.

Programme de travail prévisionnel, budget prévisionnel et contribution du Parc naturel régional du Doubs Horloger

Le budget de l'association est conçu de manière progressive. La première année, il est d'environ 372 500 € avec 79 500 € pour les contributions françaises et à 293 000 € pour les suisses. Dans trois ans, l'objectif est d'atteindre un budget idéal de 570 000 € grâce à la levée de fonds supplémentaires, notamment privés.

Un programme d'actions détaillé permettra d'aller chercher des partenaires au cas par cas. Ce programme d'actions sera composé de trois orientations principales :

- la transmission des savoir-faire à travers des forums, des actions pédagogiques et des partenariats avec des structures de formation ;
- une meilleure connaissance des savoir-faire à travers un annuaire et un observatoire des détenteurs des savoir-faire ainsi que des partenariats visant l'accès libre aux archives techniques horlogères ;
- la valorisation de ces savoir-faire par la culture et le tourisme dans le cadre de projets spécifiques : itinéraires touristiques, approches muséographiques et de marketing territorial.

Le financement repose sur trois principes clés comme points de repère : chaque pays contribue à hauteur de ses frais de personnel et administratifs (0.80 ETP côté français et 1.3 ETP côté suisse). La répartition recherchée entre les deux pays est d'environ 2/3 pour la Suisse et de 1/3 pour la France. Pour les types de membres, les contributions sont recherchées comme suit : 60% par les pouvoirs publics, 30% par les professionnels et 10% par les individuels.

La contribution du Parc naturel régional du Doubs Horloger se décompose en trois parties :

- une **cotisation annuelle** de 1 000 € (montant prévisionnel qui dépend de la validation du barème des cotisations par l'association une fois qu'elle aura été créée) ;
- une **subvention financière** à hauteur de 9 000 € par an afin de lui permettre de fonctionner en l'absence de fonds propres suffisants pour la mise en œuvre du plan d'actions, lequel dépend en partie de prestations externes (communication, événementiel, ...)
- une **prestation de service en nature** pour le compte de l'association, valorisée à hauteur de 50% ETP avec frais administratifs (environ 27 500 €). Ces prestations correspondent aux missions d'animation réalisées par la collectivité au titre de l'intérêt public de l'inscription UNESCO, et visent à soutenir l'association grâce aux moyens et à l'expérience intrinsèque accumulée par les services au fil des années.

Le versement des contributions, tant en subvention qu'en prestation en nature, fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle définissant l'objet de la prestation de services et les modalités de calcul de leur valorisation.

GBM délibère également pour adhérer à la future association ARC HORLOGER en apportant une contribution globale équivalente à 25.000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'approuver la création de l'Association Arc Horloger ;**
- **D'approuver les statuts correspondants à cette création ;**
- **D'autoriser M le Président à faire adhérer le Parc en tant que membre de l'association ARC HORLOGER et à verser une cotisation prévisionnelle de 1 000 € par an ;**
- **De désigner, les représentants du Parc appelés à siéger au sein du comité de l'association, M Anthony CUENOT en qualité de titulaire et M Denis LEROUX en qualité de suppléant ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent ;**
- **D'autoriser M le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens, avec l'association ARC HORLOGER, permettant de verser une subvention financière de 9 000 € ainsi qu'une prestation de service en nature équivalent à 27 500 €.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 217	Exprimés (en voix) : 217
- pour : 217	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2024-028 : Signalétique identitaire du Parc dont expérimentation les Combes**

Une signalétique touristique avait été posée en 2002 aux portes d'entrées du Pays Horloger dans les centres-bourgs et sur certains lieux identitaires remarquables par leur architecture, histoire ou culture. Cette signalétique a été recensée durant l'été 2023, dans l'ensemble les supports sont en très bon état, mais les panneaux ont vieilli avec un descriptif parfois effacé et un graphisme qui n'est plus d'actualité. Les actifs du Pays Horloger sont devenus propriété du Parc naturel régional du Doubs Horloger lors de la dissolution du PETR.

Le territoire du Parc naturel régional et ses messages ont besoin d'être mieux identifiés. Ces supports existants constituent une opportunité pour donner davantage de visibilité au Parc par le biais d'une modernisation, valoriser le territoire et présenter certaines actions lorsque cela fait sens. La réflexion proposée, ne doit pas se restreindre aux supports existants, mais doit s'appuyer sur une démarche éco-responsable et durable. En lien avec les objectifs de la Charte, le projet final devra s'intégrer harmonieusement en milieu naturel ou urbain. Le tout, dans une démarche vertueuse de réemploi des supports existants ou d'autres supports de médiation innovants ou à réinventer.

La commission culture et patrimoines a par ailleurs réfléchi à la valorisation des patrimoines et propose de manière complémentaire à cette action une démarche expérimentale à travers un itinéraire dans

le village qui serait documenté par des panneaux de petit format utilisables par QR code installés dans le village.

Ce projet se décomposera en plusieurs étapes.

En 2024-2025, le Parc naturel régional du Doubs Horloger souhaite solliciter les services d'un prestataire extérieur pour la réalisation de l'étude nécessaire à l'exécution du projet, via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui comprendra :

- La poursuite du diagnostic et de l'inventaire engagé ;
- La pertinence des emplacements (ceux sur le Pays Horloger / et ceux sur les nouvelles communautés de communes adhérentes. Le territoire ayant évolué depuis la création du Parc naturel régional) ;
- La communication / le contenu des panneaux ;
- Le graphisme souhaité / style / ligne éditoriale / ton adopté / messages souhaités ;
- Le matériel utilisé ;
- L'audit de structure pour du réemploi ;
- Les autorisations d'implantation ;
- L'accompagnement / la concertation avec les élus via l'animation de réunion pour favoriser leur implication ;
- La rédaction / l'accompagnement pour la rédaction d'un CCTP afin de lancer un marché d'exécution qui se décomposera en deux lots : conception graphique, rédaction précise des contenus ainsi que la construction, impression, pose des panneaux.

D'après les informations ci-dessus, il est proposé aux membres du bureau, pour la mise en œuvre de la phase 1 du projet :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser le président à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 17 500 € ;**
- **D'autoriser le président à solliciter les subventions auprès du Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura à hauteur de 17 500 € ;**
- **D'autoriser le président à lancer le marché à procédure adaptée ;**
- **D'autoriser le président à engager les dépenses relatives à cette action.**

Approbaton à l'unanimité.

Nombre de voix : 217	Exprimés (en voix) : 217
- pour : 217	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2024-029 : Exposition Ciel étoilé : organisation**

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger a lancé depuis trois ans une action "Un ciel étoilé pour le Doubs Horloger" dans la perspective d'agir en faveur de la sauvegarde de l'obscurité et de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de lutte contre la pollution lumineuse. Il a travaillé avec la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs sur un diagnostic de la pollution lumineuse en 2023 et les deux partenaires travaillent désormais conjointement sur cette thématique.

Le PNRDH a bénéficié d'un don de la part du Parc du Doubs Suisse d'une exposition sur les insectes nocturnes fin 2023 et a proposé à la CCPHD de la valoriser au monastère du Val de Consolation dans le cadre de leur démarche conjointe sur la pollution lumineuse.

Pour cela les deux parties co-portent une action sur l'adaptation et la valorisation de l'exposition « Nuit blanche chez les insectes ».

La convention proposée a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre du copartage de l'action citée en préambule et de préciser les modalités de celui-ci.

La CCPHD est désigné comme étant le Maître d'Ouvrage pour gérer les demandes de subventions, la réalisation des commandes et des prestations extérieures.

Les demandes de subventions sont faites au titre de la programmation du PNRDH auprès des financeurs. Notamment auprès de la Région BFC.

Pour l'instant le Parc est propriétaire de l'exposition. Celui-ci la met à disposition à titre gratuit auprès de la CCPHD au sein du monastère du Val de Consolation.

Les Parties s'engagent à :

- Apporter l'appui technique nécessaire à la réalisation de l'action ;
- Financer leur part sur fonds propres ;
- Participer à la définition d'un programme pédagogique dans lequel sera intégrée la valorisation de l'exposition.

L'action sera financée par le Commissariat de Massif du Jura (ANCT) et la région BFC. Le Parc et la CCPHD assurant la base d'autofinancement du projet.

Le PNRDH versera sa part de fonds propres via une contribution à la CCPHD.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Adaptation de l'exposition	15 000 €	Région BFC	4 000 €	26.7 %
		PNRDH	1 500 €	10 %
		CCPHD	1 500 €	10 %
		ANCT	8 000 €	53.3 %
TOTAL € TTC	15 000 €		15 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'apporter une contribution d'un montant de 1500 € à la CCPHD dans le cadre du portage de ce projet.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 217	Exprimés (en voix) : 217
- pour : 217	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* Présentation des préconisations en matière d'éclairage public

Principaux enseignements de l'étude sur la pollution lumineuse :

La pollution lumineuse, c'est à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur le vivant (faune, flore), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Le Parc s'attache depuis 2021 à proposer une action globale sur le sujet. L'année passée un diagnostic a été réalisé afin d'analyser cette pollution lumineuse sur le territoire et avoir des recommandations.

Cette thématique est assez technique mais il est important de comprendre que l'éclairage artificiel est normé et réglementé depuis plus ou moins longtemps et ceci a des impacts plus ou moins efficaces sur le vivant. Les politiques de rénovation de l'éclairage suivent ces critères et varient globalement en fonction des départements et des politiques des syndicats d'énergie. L'étude réalisée l'année dernière s'est intéressée à mesurer la qualité de nuit et les impacts sur la biodiversité. Et ceci à travers 4 critères :

- Quantité globale de lumière émise en fonctionnement normal pour éclairer caractérisée par la densité surfacique de flux lumineux installée (DSFLI)
- Quantité de lumière émise directement au-dessus de l'horizontale la plus contributrice à la formation des halos lumineux = ULOR / ULR
- Calcul de la quantité de lumière émise dans les basses longueurs d'ondes (violet-bleu-vert) ayant un impact important pour la biodiversité.
Limite réglementaire inférieure à 3000°K (< 18% violet-bleu-vert) mais dans les espaces protégés inférieure à 2400°K (< 14% violet-bleu-vert) depuis l'arrêté du 27 décembre 2018
→ Mais ceci n'est pas encore suffisant. La LED a tendance à dégrader ce critère si les rendus de couleur sont trop blancs.
- Calcul de la quantité globale de lumière émise sur un an par point lumineux.

Conclusions de l'étude : de nombreuses rénovations en LED ont permis d'améliorer ou de ne pas dégrader la qualité de ciel nocturne car l'orientation de la lumière est meilleure. Mais la puissance de l'éclairage utilisée en début de nuit caractérisée par la DSFLI reste encore trop élevée. L'autre point de vigilance concerne le choix de la distribution spectrale des sources utilisées quant à leur impact sur la biodiversité. Les LEDs blanches installées jusqu'à récemment avec des températures de couleur supérieures à 2700°K sont beaucoup plus impactantes que les anciennes lampes au sodium et les LEDs ambrées de 2200°K. Celles-ci sont à privilégier pour les rénovations à venir en visant même des températures de couleur encore plus basses en dessous de 1900°K (soit en rendu des couleurs plutôt ambrées) dans les secteurs avec un fort enjeu de biodiversité identifiés et en particulier à proximité des espaces naturels définis dans les trames verte et bleue.

Aussi, la loi actuelle ne va pas encore assez loin pour certains critères et quand bien même l'arrêté de 2018 est en cours de révision, nous souhaiterions que le Parc propose des recommandations plus ambitieuses que la réglementation actuelle. D'autres territoires n'hésitent pas à s'affranchir de

certaines normes¹ comme le SICECO ou de proposer d'aller plus loin que la loi comme le PNR du Gâtinais où 100 % des communes pratiquent l'extinction totale ou partielle de leur éclairage.

Nous proposons que le PNR du Doubs Horloger soit ambitieux et propose les recommandations techniques qui s'alignent avec les préconisations du bureau d'étude ayant réalisé le diagnostic du territoire. Le tableau ci-dessous récapitule les recommandations pour adapter les 4 critères du diagnostic afin de réduire la pollution lumineuse dans chaque commune du territoire. Si vous souhaitez avoir plus de précisions, la suite de la note explique plus en détail ces éléments.

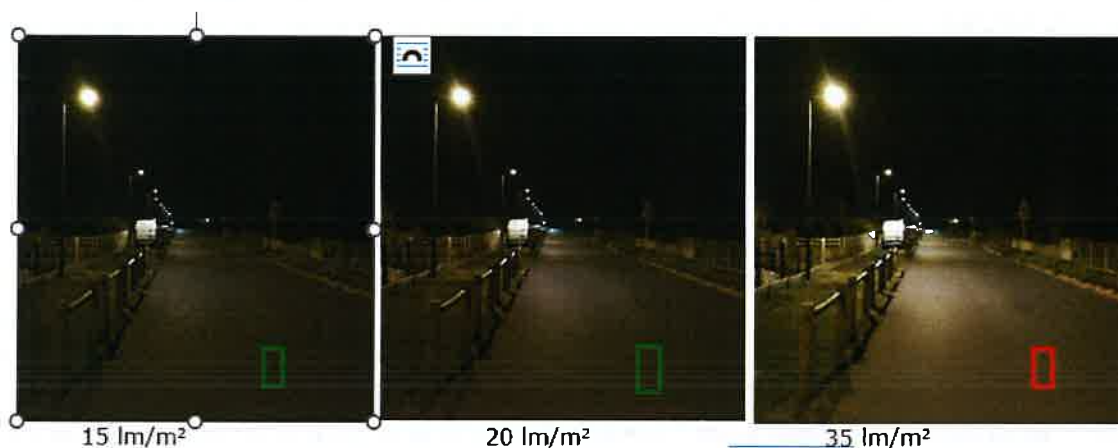
		Cas général	Espace avec un enjeu de biodiversité identifié
Critère 1	DSFLI	Inférieure à 15 lm/m ²	Inférieure à 7 lm/m ²
Critère 2	ULOR	0% (< 0.1%)	
Critère 3	Température de couleur	Inférieure à 2400°K	Inférieure à 1900°K
	Longueur d'onde	Système éclairant n'émettant pas de pic spectral entre 450 et 500 nm	Seuil de proportion de lumière bleue soit strictement nul
Critère 4	Emissions totales de lumière par an	<p>Suppression des luminaires inutiles</p> <p>Extinction en cours de nuit en privilégiant une plage horaire maximale en concertation avec les habitants et/ou différenciée selon les saisons</p> <p>Réduction de puissance d'au moins 70% si un éclairage permanent est justifié pour des raisons de sécurité</p>	

Orientations générales pour réduire la pollution lumineuse

Différentes propositions d'orientations générales pour modifier les usages et changer progressivement les matériels les plus vétustes sont exposées. Le panel de solutions proposé vise aussi à maîtriser les investissements budgétaires des communes en évitant un recours systématique aux dernières technologies ou à une rénovation complète de chaque installation d'éclairage.

¹ Les normes ISO, EN ou AFNOR n'ont pas de caractère obligatoire d'application. Pour l'ANPCEN la norme EN13201 est la source de suréclairage et suréquipement en matière d'éclairage.

Pour la **DSFLI (critère 1)**, il est proposé dans un premier temps de réfléchir à la pertinence de l'usage systématique de l'éclairage pour sécuriser la circulation des véhicules, **en particulier dans les secteurs isolés hors agglomération**. Certains luminaires pourraient être supprimés en installant par ailleurs un balisage passif adapté pour identifier les intersections et giratoires. Ensuite, au vu des puissances d'éclairages dans beaucoup de rues très au-dessus des limites réglementaires pour ce critère, il serait utile d'expérimenter pour les matériels récemment installés une baisse de la puissance des sources lumineuses. Pour cela, la puissance des ampoules peut être diminuée lorsqu'elles sont remplacées lors de la maintenance ou une réduction de puissance dès l'allumage en début de nuit peut être mise en place. Dans le cas d'une installation d'éclairage plus vétuste dont l'utilité répond à un véritable besoin, il faudrait limiter la densité surfacique de flux lumineux installé en visant au maximum la valeur de **15 lm/m²** (20 lm/m² possible pour les axes structurants comme les nationales ou départementales



Exemple d'éclairage d'une rue pour différentes valeurs de Densité Surfaccique de Flux lumineux installé (DSFLI)

traversant les centres-bourg avec un enjeu de sécurité supérieur) et en espaçant le plus possible les luminaires tout en conservant une uniformité d'éclairage raisonnable.

Le choix du revêtement de sol est également à prendre en compte puisqu'un sol clair (ciment, pavés en pierre, ...) va réfléchir plus de lumière vers le ciel et les milieux environnants et augmenter ainsi le halo lumineux produit par albédo. Dans ce cas, il faut penser à réduire la DSFLI car le niveau de luminance² perçue sera plus important qu'un sol standard comme une route bitumée. A noter le cas des rues enneigées (au moins les abords après déneigement) l'hiver avec un éclairage où la DSFLI devrait être fortement abaissée.

Pour le **ULOR/ULR (critère 2)**, il est utile tout d'abord de s'assurer si la modification des conditions d'installation sur le terrain est possible par exemple la réduction de l'inclinaison des luminaires ou encore le remplacement des vasques bombées (et la suppression des vasques latérales dans le cas des lanternes de style) par des vasques planes orientées horizontalement.



² la luminance est la grandeur physique qui permet de s'assurer de la visibilité des obstacles même si la majorité des projets d'éclairage ne font référence qu'à des éclaircements plus faciles à mesurer en pratique.

La mise en place de coupe-flux en plus peut permettre de réduire la lumière intrusive ou l'éclairage des milieux naturels à proximité immédiate des sources d'éclairage. Ces adaptations permettent de réduire fortement la diffusion de lumière à proximité et au-dessus de la direction horizontale sans changement complet des luminaires. Ensuite, pour les luminaires vétustes à changer, il est nécessaire de viser une valeur d'ULR égale à 0% ou du moins³ inférieure à 0,1%.

Pour le pourcentage d'émission des lampes dans le **violet-bleu-vert (critère 3)**, il est proposé de limiter l'usage de la lumière blanche en privilégiant **une lumière plus jaune-orangée permettant de limiter les impacts sur la biodiversité**. Pour cela, il est possible dans un premier temps de changer seulement le type de sources lumineuses ou d'expérimenter un filtrage dans le cas des luminaires récents à LEDs blanches si le luminaire est par ailleurs performant du point de vue du critère 2. Pour les luminaires plus vétustes, il faut privilégier le choix de luminaires équipés de lampes au sodium haute pression ou de LEDs ambrées en visant un contenu de lumière émise dans le violet-bleu-vert inférieur à 10% du flux lumineux total dans le domaine visible, correspondant à une température de couleur **inférieure à 2400°K** dans le cas général et mieux inférieure à 1900°K à proximité des sites à enjeux biodiversité identifiés à défaut de pouvoir supprimer l'éclairage dans ce cas.

Enfin pour les **émissions lumineuses intégrées sur l'année (critère 4)**, il est proposé d'adapter l'éclairage aux besoins réels selon les heures de la nuit en éteignant quand il n'est plus nécessaire avec une vigilance renforcée à proximité des sites à enjeux biodiversité identifiés. En effet, cette adaptation des usages de l'éclairage représente une marge de manœuvre importante pour diminuer les dépenses énergétiques des communes et pour restaurer la qualité de la nuit importante pour la biodiversité. Une expérimentation des extinctions dans plusieurs secteurs d'une commune peut être effectuée en concertation avec les habitants avant toute généralisation, et en priorisant les espaces avec un enjeu biodiversité. Le PNRDH mène la démarche « Un ciel étoilé pour le Doubs Horloger » pour inciter les extinctions depuis fin 2021. Il est important que la programmation des horaires des horloges astronomiques soit possible par les élus sans faire appel à un technicien extérieur. Le recours à la détection de présence peut être une solution alternative bien que plus coûteuse à condition de privilégier une extinction complète entre les phases de détection pour limiter les impacts sur la biodiversité ou à minima de laisser un niveau de veille inférieur au lux servant au balisage.

Réglementation pour les éclairages privés

Les éclairages de mise en lumière et les éclairages privés en particulier pour les zones d'activités économiques doivent également tenir compte de la réglementation en vigueur. Comme pour les éclairages de voiries, il est nécessaire d'appliquer à minima la réglementation en France détaillée dans l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018. Les éclairages intérieurs et extérieurs des locaux professionnels doivent être éteints au plus tard à 1h du matin ou mieux 1 heure après la fin d'activité et éclairés à partir de 1h avant le début d'activité. L'éclairage des parkings lié à une zone d'activité (commerces, bureaux) doit être éteint au plus tard 2h après la fin d'activité et éclairé le matin à partir de 7h ou 1h avant le début d'activité le cas échéant. Les vitrines de magasins doivent être éteintes 1h après la fin d'activité ou au plus tard à 1h et éclairées le matin à partir de 7h ou 1h avant le début d'activité le cas échéant. Enfin, les éclairages de chantiers doivent aussi être éteints 1h après la fin d'activité. Un projet de nouvel arrêté⁴ relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels plus contraignant a été en consultation publique en novembre 2023. Il prévoit l'extinction de l'intérieur et

³ pour tenir compte de la tolérance de précision des mesures par les fabricants.

⁴ <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-27-decembre-a2929.html>

de l'extérieur des bâtiments non résidentiels à usage professionnel ainsi que des vitrines de magasins au plus tard 1h après la fin d'activité et leur allumage au plus tôt 1h avant le début d'activité. A noter cependant des dérogations pour les bâtiments pour lesquels des contrats prévoyant des modalités d'éclairage spécifiques (utilisation comme complément à l'éclairage public, vidéo-surveillance...) ont été passés avec les collectivités compétentes, ce qui rend possible une régression par rapport à la situation actuelle.

Le respect de l'extinction des enseignes lumineuses ou éclairées par projection et des publicités lumineuses entre 1h et 6h est également à rappeler. La mise en place d'un RLP peut prévoir une extension de cette plage horaire d'extinction. L'ensemble de ces règles de temporalité à appliquer peut nécessiter l'organisation de rencontres d'information et de sensibilisation avec les acteurs économiques et les copropriétés de chaque commune avant de passer aux sanctions économiques prévues par la loi.

Pour aller plus loin, il est essentiel pour les éclairages privés de suivre les mêmes recommandations que pour l'éclairage de voirie rappelées dans le tableau ci-dessus, à savoir à minima une température de couleur pour les sources d'éclairage inférieure à 2400°K et une DSFLI⁵ inférieure à 15 lm/m². Il est nécessaire également que l'orientation des flux lumineux permettent d'obtenir un ULOR nul. Cela nécessite pour les mises en lumière de bâtiments de supprimer toute source lumineuse encastrée dans le sol éclairant du bas vers le haut en mettant en place des éclairages sur les bâtiments émettant la lumière du haut vers le bas comme cela se fait très souvent pour les rénovations récentes de ce type d'installation (avec par exemple des barrettes à LEDs) permettant d'utiliser en même temps des sources de faible puissance (en comparaison à des projecteurs à distance orientés vers le bâtiment à éclairer). En termes de DSFLI, il est recommandé de ne pas dépasser 20 lm/m² pour l'éclairage des façades en visant une luminance maximale de 1 cd/m².

Les éclairages de mise en lumière doivent en particulier être éteints au plus tard à 1h du matin ce qui n'est pas toujours le cas actuellement dans le périmètre d'étude. Il est recommandé d'avancer ces extinctions à 23h en hiver et 0h en été et de réfléchir à des mises en lumière pas forcément tous les jours de l'année mais seulement par exemple lors des week-ends, des périodes de fêtes ou vacances scolaires.

Les préconisations pour les particuliers, sont résumées ci-après :

- Installer le moins de source lumineuse possible
- Minimiser les puissances et ne pas orienter les sources vers le ciel
- Eclairer les surfaces utiles, éviter les éclairages « d'ambiance »
- Ne pas éclairer la végétation et les plans d'eau
- Privilégier les couleurs ambre
- Eteindre en cas d'absence / débrancher les détecteurs de présence



⁵ Hors obligation imposée par le code du travail. Si la DSFLI doit être supérieure par exemple dans les espaces extérieurs de chargement d'un site logistique, il faudra prévoir la mise en place de détecteurs de présence pour diminuer la DSFLI à une valeur inférieure à 15 lm/m² ou mieux d'éteindre hors des périodes d'activité.

Proposition d'axes d'amélioration lors de la rénovation de l'éclairage public

A partir du diagnostic de l'éclairage réalisé, un ordre de priorité dans les rénovations à planifier est proposé selon l'importance de la réduction de la pollution lumineuse attendue et le degré de vétusté de chaque point d'éclairage.

Les rénovations consistent à suivre les recommandations détaillées dans l'atlas cartographique fourni pour chaque commune avec des critères spécifiques pour les points d'éclairage à proximité des éléments de la TVB avec un enjeu biodiversité déjà identifié. Ces recommandations peuvent servir de base pour intégrer la trame noire dans les documents d'urbanisme. Dans ce but et avec l'objectif également de limiter le coût budgétaire de ces rénovations, les différents axes d'amélioration proposés vont d'une rénovation partielle avec un simple remplacement de la source lumineuse si possible, une adaptation de l'orientation de la lumière (en supprimant l'inclinaison de la crose des candélabres ou en installant des coupes-flux pour supprimer toute lumière inutile émise vers le ciel ou latéralement vers un espace naturel ou une habitation) et une réduction de la puissance des sources dès l'allumage de l'éclairage, jusqu'à une rénovation complète si aucune adaptation n'est possible ou le matériel existant est trop vétuste.

Ces rénovations techniques doivent également s'accompagner en amont d'une réflexion préalable sur l'utilité de chaque point lumineux existant qui pourrait sinon être supprimé, et en aval sur une amélioration possible de l'usage de chaque point avec une modulation de leur flux lumineux au cours de la nuit par la mise en place d'une réduction de puissance ou une extinction sur une plage horaire à adapter. Réinterroger l'utilité de certains points d'éclairage sur le périmètre de chaque commune est possible puisque le choix d'éclairer est une décision communale. Il est possible aussi de remplacer pour certaines rues l'éclairage tout en conservant si nécessaire un balisage lumineux en utilisant une peinture photoluminescence re-émettant la lumière solaire dans le domaine visible accumulée en journée au cours de la nuit. La mise en place de cadadioptres réfléchissant la lumière des phares de véhicules ou des lampes torches est un autre type de balisage très efficace.

*** Pays Horloger :**

*** Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT**

Le SCoT approuvé fin d'année 2023 est en application depuis début février 2024. Les documents en application sur le territoire du SCoT ont entre 1 à 3 ans pour se mettre en compatibilité avec celui-ci. Les services du SCoT ont réalisé l'étude de la compatibilité des documents en cours. Cette étude n'a pas concerné les communes en procédure de révision ou d'élaboration de leur document local, qui bénéficieront par ailleurs d'un avis lors de la finalisation de leur document.

Au total, sur 35 documents étudiés et 6 seulement sortent compatibles avec le SCoT. Les incompatibilités, bien souvent dues à une consommation foncière trop importante, imposent des révisions générales des documents. Chaque commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser ces mises en compatibilité.

Les services du PNR et de l'AUDAB assisteront les communes dans leurs procédures de révision et des cycles de formation débuteront en 2025 pour former les communes sur le développement local.

* Divers :

* Actualités des commissions

- ❖ **Agriculture et forêt** : lors de la dernière commission nous avons travaillé à déterminer le programme 2025 qui portera notamment sur les plans de développement de massif avec le CRPF, la mise en œuvre des PAEC, nous remettrons en place le concours d'Agroécologie et nous lancerons une expérimentation sur les pré-bois. Je tiens à signaler par ailleurs que nous avons été extrêmement bien reçus à Germéfontaine.
- ❖ **Milieus naturels** : Notre dernière commission était commune avec agriculture et forêt. Parmi les nouveaux projets nous travaillerons l'année prochaine sur les Atlas de Biodiversité dont nous avons déjà parlé et nous travaillons également sur la question du lynx à travers une démarche artistique.
- ❖ **Urbanisme** : nous lancerons l'année prochaine le nuancier du Parc. Et nous travaillerons également sur le sujet de l'urbanisme favorable à la santé.
- ❖ **Tourisme** : Nous avons accueilli Amélie FROIDEVAUX dans l'effectif du Parc, en remplacement de Sylvie PERSONENI partie en retraite au mois de juin. Le premier sujet est maintenant la reprise des travaux sur le contrat de station.
- ❖ **Coopération transfrontalière** : nous avons lancé le plan territorial intégré de coopération qui nous permettra de nous doter d'une stratégie avec le Parc du Doubs suisse.
- ❖ **Économie** : la Commission est en cours de restructuration.
- ❖ **Conseil Scientifique** : La prochaine réunion est prévue bientôt et une réunion commune avec celui du Parc naturel régional du Haut-Jura est prévue en décembre.
- ❖ **Conseil de développement** : Nous avançons vers son installation prochaine.

* Journée « Au Cœur du Massif du Jura » sur le thème de l'eau à la Chenalotte.

Cet événement a été une belle réussite, notamment le vendredi où de nombreux chercheurs et professionnels ont pu échanger et découvrir de nombreux sujets de recherche en cours. Le samedi a permis d'accueillir le grand public sur le site.

* Formation de Sensibilisation à l'Évaluation pour les Élus organisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux

- **Date et Heure** :
 - Vendredi 11 octobre 2024 (10h00 - 11h30) en Visio-conférence
 - Public cible : Élus, avec une approche pour débutants en évaluation
- **Objectifs de la formation** :
 - Réfléchir aux réticences face à l'évaluation et les surmonter
 - Favoriser une attitude positive envers le suivi et l'évaluation
 - Partager des connaissances de base sur l'évaluation et ses usages

* Evènements à venir :

- 6-7-8 septembre :
 - o Festival photo « De Maïche avec la nature » à Maïche
 - o Terres de Jim à Mamirolle
- 21 septembre :
 - o Festival Alt+1000 vernissage exposition à Villers-le-Lac (Saut du Doubs)
 - o Journées du patrimoine sur tout le Parc
- 22 septembre :
 - o Festival des solutions écologiques à Flangebouche.

Le Président

Denis Leroux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', with a long horizontal line extending to the left and a small checkmark-like flourish at the bottom right.